

## Charte fournisseurs

Pour réussir parfaitement en matière d'achats responsables et dans la politique de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise) de la société, nous devons nous assurer que nos partenaires fournisseurs travaillent dans le même sens et partagent nos mêmes axes de progrès en matière environnementale, sociale, éthique des affaires et maîtrise de la chaîne d'approvisionnement. Nous nous appuyons sur cette charte pour formaliser nos réalisations, nos ambitions et nos attentes vis-à-vis de nos principaux partenaires fournisseurs. Ensemble, nous progresserons plus vite et mieux.

En travaillant avec **inwi**, les fournisseurs s'engagent à adhérer à cette charte et à collaborer pour mettre en oeuvre les actions correctives nécessaires, dans une optique d'amélioration continue. Ces recommandations ne constituent pas une liste exhaustive, mais nous pensons que la publication de ce document permettra à nos fournisseurs de jauger leurs performances et d'établir des plans d'amélioration internes. En tant que tel, nous considérons ce processus comme évolutif, interactif et collaboratif. La conformité aux principes précités compte parmi les critères d'évaluation des fournisseurs. Le respect de cette charte est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre **inwi** et ses fournisseurs.

### Engagements de **inwi** envers ses fournisseurs

**Traitement loyal des fournisseurs :** Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté, équité et respect. Nos activités d'achat obéissent à des normes éthiques et professionnelles élevées, conformément à notre « Charte d'éthique des achats ».

**Sélection impartiale :** Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, service, technologie, coût... et impact environnemental et social des produits et services proposés.

**Standardisation des processus :** Dans un but d'équité, **inwi** a mis en place une procédure commune et simplifiée à tous les fournisseurs. Aucun contournement de ce processus n'est autorisé.

**Confidentialité et droits de propriété intellectuelle :** Nous respectons le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales qui nous sont communiquées par nos fournisseurs. Nous respectons également les droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle de nos fournisseurs.

**Amélioration des performances de nos fournisseurs :** Nous cherchons à construire avec nos fournisseurs des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune. Nous nous engageons à aider nos fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises. Nous cherchons avec nos fournisseurs à identifier des avantages mutuels en matière de développement durable, et nous échangeons avec eux nos pratiques d'excellence.

**Transparence de la communication :** Nous nous engageons à communiquer régulièrement et de manière cohérente, en interne et en externe, à propos de notre Programme Achats Responsables.

**Fournisseurs de petite et moyenne taille :** Nous intégrons des fournisseurs locaux à nos activités d'achat en vue de promouvoir le développement économique local.

**Refus de la dépendance économique :** Nous cherchons à éviter entre **inwi** et ses fournisseurs toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties. Nous développons donc des méthodologies et des plans d'action permettant de détecter ces situations et de prendre les mesures appropriées.

### Engagements des fournisseurs envers **inwi**

**Pratiques en matière de travail et de droits de l'Homme :** Les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail où les employés bénéficient d'opportunités de formation et d'évolution, de récompenses pour leur contribution et d'un dialogue constructif avec leur employeur. Les fournisseurs promeuvent et respectent la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits de l'homme.

Dans cette optique, les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant le respect des principes suivants sur leurs sites et sur ceux de leurs propres fournisseurs et sous-traitants :

- Abolition du travail des enfants
- Élimination du travail forcé et obligatoire
- Liberté d'association et droit de négociation collective
- Élimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail
- Respect de toutes les lois en vigueur en matière de salaires, avantages et temps de travail
- Protection de la santé et de la sécurité au travail
- Respect de l'Environnement
- Devoir de conseil
- Sous-traitance
- Evaluation/Surveillance
- Communication et information
- Ethique commerciale

**Abolition du travail des enfants:** L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne sera pas inférieur à celui de la fin de la scolarité obligatoire, normalement 15 ans au moins. Tous les jeunes travailleurs ont le droit de n'être astreints à aucun travail susceptible d'être dangereux ou de perturber leur éducation ou d'être préjudiciable à leur santé, leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

**Élimination du travail forcé et obligatoire :** Les fournisseurs n'utilisent en aucun cas le travail forcé, asservi ou involontaire ou encore le travail carcéral non rémunéré. Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi. La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification émis par le gouvernement, est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

**Respect de toutes les lois applicables en matière de salaires, avantages et temps de travail :** Les fournisseurs se conforment, au minimum, à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations et aux heures de travail, y compris celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération. Les fournisseurs pourvoient, en outre, aux avantages requis par la législation.

**Santé et sécurité :** Les fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leurs employés, de leurs propres fournisseurs, de leurs clients et des populations locales. Les fournisseurs offrent à leurs employés des équipements de protection appropriés.

Les fournisseurs veillent également à exercer leurs activités dans des locaux salubres et à prendre ainsi toutes les mesures de protection et de précaution adéquates contre les accidents et maladies professionnelles.

**Environnement :** Les fournisseurs veilleront à :

- développer notre engagement en matière de développement durable et de protection de l'environnement (ex. recyclage) ;
- respecter les obligations légales et autres exigences applicables à leur site ;
- mettre en oeuvre une politique d'amélioration continue dans le domaine de l'environnement ;
- prévenir et maîtriser les risques de pollution ;
- réduire la consommation d'énergie et de consommables par le biais d'un Bilan Carbone ;
- réduire les déchets et rechercher des filières de valorisation ;
- réduire leur impact environnemental ;
- améliorer la gestion des risques liés aux process de production.

**Devoir de conseil :** Les fournisseurs s'engagent à fournir à **inwi** leurs meilleurs conseils en termes d'innovation et de pratique, utiles au bon déroulement de son activité. Les fournisseurs proposeront dans cette optique une démarche responsable et des produits durables.

**Sous-traitance :** Les fournisseurs s'engagent à promouvoir les principes de cette charte des achats responsables de **inwi**, tant auprès de leurs propres employés qu'auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

**Evaluation / surveillance :** Les fournisseurs disposent des procédures, outils et indicateurs nécessaires pour garantir le respect des principes mentionnés ci-dessus. Ils tiennent à jour les documents prouvant leur conformité avec ces principes. Les fournisseurs répondent rapidement aux requêtes raisonnables des représentants de **inwi** quant à la mise en oeuvre de ces principes. Les fournisseurs acceptent d'être évalués ou audités par **inwi**, ou par un tiers mandaté par elle, sur les principes énoncés ci-dessus.

**Communication et information :** Les fournisseurs communiquent les principes de notre charte des achats responsables à leurs collaborateurs dans la langue locale. **inwi** fournira les versions arabe, française et anglaise de la charte.

**Ethique commerciale :** Avant toute chose, nous attendons de nos fournisseurs des niveaux élevés d'éthique personnelle et professionnelle, et qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur au Maroc et dans leur pays d'activité.

- **Corruption :** Les fournisseurs s'engagent à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs de **inwi** tout avantage (marchandises ou services, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec notre entreprise.
- **Pratiques anti-concurrentielles :** Les fournisseurs prennent des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.
- **Confidentialité / droits de propriété intellectuelle :** Les fournisseurs respectent la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de **inwi**, et n'utilisent jamais ces informations pour leur propre bénéfice. Les informations transmises dans l'exercice des activités doivent être exactes et justes, et ne doivent pas induire en erreur. Les fournisseurs prennent des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle. A moins d'en être expressément autorisés par **inwi**, les fournisseurs ne pourront en aucun cas utiliser les signes distinctifs, les marques et les logos de **inwi**.
- **Transparence et obligation de rendre compte :** Les fournisseurs s'engagent à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires.
- **Conflits d'intérêt :** Les fournisseurs de **inwi** doivent révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, et porter à son attention les cas où un collaborateur de **inwi** pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités des fournisseurs, ou un lien économique personnel avec celui-ci.

**Non-respect :** Si certains éléments de la présente charte ne sont pas respectés :

- les fournisseurs pourront être amenés à préparer, documenter et mettre en oeuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se remettre en conformité.
- **inwi** pourra collaborer avec les fournisseurs ou les aider pour se remettre en conformité avec la présente charte.

Nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas la présente charte.

Nous remercions nos partenaires fournisseurs de nous accompagner dans cette démarche. Nous sommes à leur écoute pour toute suggestion d'amélioration dans nos relations et pour échanger sur les bonnes pratiques en matière d'achats responsables.



**Contact :**

Wana Corporate S.A.

Siège social : lotissement la Colline - Sidi Maarouf - 20190 - Casablanca

Téléphone : 05 29 00 00 00

Référence :

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

[www.un.org](http://www.un.org)

Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

OIT Sécurité et santé au travail

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)